

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 14.03.2025
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-30**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63
. présents : 43
. votants : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, MM. DE WITEASSE THEZY Charles, HAY Francis, ORIER Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine, M. FRISON Fabrice,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATE Benoît.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEVRE Eric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine



OBJET :

CULTURE
MISE EN PLACE DU PRÊT DE JEUX VIDÉO À LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE L'EST DE LA SOMME

Depuis janvier 2022, la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme est intégrée au réseau des médiathèques Centaurée. Dans ce cadre, elle applique le règlement intérieur adopté par délibération n° 2022-213 du Conseil communautaire en novembre 2022.

En 2025, afin d'élargir son offre de services et de répondre aux attentes des usagers, la médiathèque intercommunale souhaite étendre le type de documents empruntables aux jeux vidéo, acquis depuis 2021. Cette nouvelle offre est mise en place dès à présent, avant même une modification éventuelle du règlement intérieur du réseau Centaurée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-213 en date de novembre 2022 portant adoption du règlement intérieur des médiathèques du réseau Centaurée,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 mars 2025,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.approuve la modification de l'article 6 du règlement intérieur des médiathèques du réseau Centaurée, afin d'autoriser le prêt de jeux vidéo exclusivement à la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme.

.précise que les jeux vidéo :

- Sont ajoutés à la liste des documents empruntables (imprimés, CD, DVD, livres-audio, liseuses, tablettes, etc.),
- Sont exclus de la réservation et de la circulation sur le réseau Centaurée, et ne peuvent être empruntés que sur place,
- Sont limités à un prêt par carte dans un premier temps, avec possibilité d'augmentation en fonction du nombre d'exemplaires disponibles,
- Comptent comme un prêt dans la limite de 15 documents par carte pour une durée de 28 jours,
- Doivent être restitués à la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme,
- Font l'objet d'une restriction d'emprunt en fonction des recommandations d'âge, bloquant le prêt en cas d'incompatibilité avec le profil du mineur emprunteur.

.rappelle que l'ensemble des dispositions du règlement intérieur du réseau Centaurée s'applique aux jeux vidéo.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

